

Arrêté nº 2023-031

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1:

L'accès aur leccom d'honnour de Rugby ... situéi au Shade Philippe nobus, soure de l'aumillage, Albas Bontourableaun'est pas autorisé du 25 ... au. 26 Novembre 2023 inclus.

Article 2:

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le(s) terrain(s) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, à l'excapion d'un molan dans le wakend.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le

tent de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

GOUHOURY

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20231121-2023-032-AR Date de réception préfecture : 21/11/2023